

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de Membres : en exercice : 08 - présents : 07 - représentés : 01 - votants : 08

L'An DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le 18 OCTOBRE, à 20 Heures 30, le Comité Syndical du SIVOM du Bois Tison, légalement convoqué, s'est réuni à l'école de Bois l'Evêque en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane BOUCHER.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, Mme Sophie LAMME et M. Laurent SOLER délégués de la commune de Bois d'Ennebourg.

Mme Céline CALBRIX, M. Stéphane CAVELAN et M. Frédéric TIHI délégués de la commune de Bois l'Evêque.

Absent excusé :

M. Bertrand DURAND (pouvoir à M. Frédéric TIHI).

Les deux communes du SIVOM du Bois Tison étaient représentées.

Secrétaire de séance : Mme Céline CALBRIX.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (N° 20/2022)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SIVOM du Bois Tison de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le passage du SIVOM du Bois Tison à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE COMITE SYNDICAL,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SIVOM du Bois Tison,
- 2) autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Fait et mis en ligne le 24 octobre 2022,
Le Président du SIVOM du Bois Tison,
M. Stéphane BOUCHER

Transmission contrôle de légalité le : 24 octobre 2022
Retour contrôle de légalité le :



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.